

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 113

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2024

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DES ENROCHEMENTS**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 223-1 et suivants,
- Vu la demande de la Société TIBCO TELECOMS en date du 16 mai 2024 afin d'occuper temporairement le domaine public Route des Enrochements sur le parking du complexe tennis et squash à Gravelines en raison des travaux de maintenance curative en nacelle des équipements ORANGE.

A U T O R I S E

Article 1^{er} : Le stationnement route des Enrochements sur le parking du complexe tennis et squash à Gravelines sera réservé à la nacelle de la Société TIBCO TELECOMS.

Article 2 : Ces dispositions seront appliquées **le 27 mai 2024 le temps de l'intervention.**

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires au seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : La Société TIBCO TELECOMS et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 27 MAI 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA
VILLE LE : 27 MAI 2024